

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-28

Circulation et stationnement réglementés rue de l'Abbaye (RD 51) entre son intersection avec la rue des Bernardines et la limite communale en direction du Houlme, dans l'emprise des travaux d'ouverture de chambres sur trottoirs et voirie pour tirage de câbles de fibre optique, réalisés par l'entreprise SPIE CityNetworks, dans la nuit du lundi 24 février 2025 au mardi 25 février 2025, entre 22 h 00 et 6 h 00

Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT :

- La demande datée du 17 février 2025 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks sise 38 rue du Bois des Coutures 76410 CLEON,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'ouverture de chambres sur trottoirs et voirie pour tirage de câbles de fibre optique rue de l'Abbaye (RD 51) entre son intersection avec la rue des Bernardines et la limite communale en direction du_Houlme, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement au niveau de l'axe afin d'assurer le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : RÉGLEMENTATION

Dans la nuit du lundi 24 février 2025 au mardi 25 février 2025, entre 22 h 00 et 6 h 00, les mesures suivantes sont applicables rue de l'Abbaye (RD 51) entre son intersection avec la rue des Bernardines et la limite communale en direction du_Houlme :

Article 1.1.- Circulation

- La circulation piétonne est déviée si besoin vers le trottoir opposé aux travaux conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route,
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise,
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- La circulation est alternée par feux tricolores au droit du chantier,
- Le dépassement est interdit dans la zone de chantier,
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les interventions,
- La chaussée est réduite en cas de nécessité au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.

Article 1.2.- Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SPIE CityNetworks est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise SPIE CityNetworks est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

L'entreprise SPIE CityNetworks est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

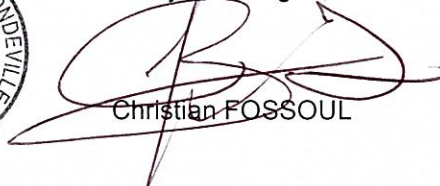
Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise Spie CityNetworks.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mardi 18 février 2025

Notifié le ; 21/02/2025
par voie électronique
avec accusé de réception



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué,


Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 21/02/2025